A MA ZONE
Société civile immobilière au capital de 1 500 euros
PA des Pierres Blanches – Pont du Gué - 56430 MAURON
RCS VANNES 914 714 431

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 14 OCTOBRE 2026

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cession intervenue par acte sous seing privé signé électroniquement ce jour, par la société GESIAC des CINQUANTE (50) parts sociales, numérotées de 51 à 100, qu'elle détenait au capital de la Société, au profit de la société PORHOËT.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts relatif au capital social et d'adopter la rédaction suivante :

« ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1 500 €).

Il est divisé en CENT CINQUANTE (150) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, numérotées de 1 à 150, entièrement souscrites et intégralement libérées, et réparties comme suit entre les associés :

- *Société PORHOËT,*
 CENT PARTS,
 Numérotées de 1 à 100,
 Ci, …… 100 parts

- *Société ELLELY,*
 CINQUANTE PARTS,
 Numérotées de 101 à 150,
 Ci, …… 50 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL : CENT CINQUANTE PARTS ».

Le texte modifié remplacera de plein droit les dispositions antérieures après signification de l'acte par commissaire de justice, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Philippe BOCEL de son mandat de co-gérant de la Société, à compter de ce jour, le dispensant ainsi de l'exécution de tout préavis statutaire.

L'Assemblée Générale lui donne quitus de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au remplacement de Monsieur Philippe BOCEL aux fonctions de co-gérant de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne à Monsieur François DERVAL et Madame Amanda LE SCANVIC, co-gérants, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des décisions ci-dessus adoptées.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'en faire le dépôt partout où besoin sera et, notamment au greffe du Tribunal de Commerce de VANNES.

Extrait certifié conforme

Les Gérants
François DERVAL



Amanda LE SCANVIC

